

ARRÊTÉ n° 407 / 2025

Nos Réf. : Police Municipale -SQ
Arrêté/ travaux réseaux d'eaux

TRAVAUX RÉSEAUX D'EAUX - Rue d'Aligre R.D 137 (Modificatif)

Le Maire de MARANS,

- . VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1 et suivants,
- . VU le Code de la Route,
- . VU l'Arrêté Municipal en date du 10 novembre 2016 (plan de circulation),
- . VU l'Arrêté Municipal 077/07 du 10 mai 2007, règlement municipal de voirie,
- . VU la demande formulée par l'entreprise **SNATP, 17137 L'Houmeau** en vue d'effectuer des travaux de rénovation des réseaux d'eaux (potable et usées) rue d'Aligre (R.D 137) à Marans, pour le compte de la compagnie Eau 17.
- . VU l'avis du département de la Charente-Maritime,
- . VU l'Arrêté Municipal 371/2025 en date du 26 août 2025,
- . VU l'Arrêté Municipal 392/2025 en date du 10 septembre 2025,
- . VU l'accord de la ville de Marans
- . **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de ces travaux en toute sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté municipal n°392/2025 en date du 10 septembre 2025 est modifié ainsi par le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les sens uniques de circulation sont instaurés sur les voies suivantes pendant la période des travaux :

- Rue de la Grève :

Sens entrant à partir de l'intersection formée avec la rue de la barrière jusqu'à l'intersection formée avec la rue Gambetta. (Sens SUD-NORD)

- Rue de la Guillerie :

Sens entrant à partir de la rue du Port Tabarit jusqu'à l'intersection formée avec la rue de la Grève. (Sens OUEST-EST)

- Rue Carnot :

Sens entrant à partir de la Rue Ernest Bonneau jusqu'à l'intersection formée à la rue Dorée.

- Les feux tricolores situés au carrefour de la rue Gambetta et de la rue Aligre seront placés en mode clignotant ;

ARTICLE 3 : Cette autorisation est accordée pour la période du 15 septembre 2025 au 30 novembre 2025 inclus. Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 4 : Les services techniques de la commune sont en charge de la mise en place et de l'entretien de la signalisation.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par les articles 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.



ARRÊTÉ n° 407 / 2025

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Les autres modalités de l'arrêté municipal 371/2025 sont sans changement.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARANS, Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur le responsable du CTM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARANS,
- ♦ Monsieur le Directeur Général des Services,
- ♦ Messieurs les Agents de la Police Municipale,
- ♦ Monsieur le responsable du CTM

Le Maire,
Jean-Marie BODIN

HOTEL DE VILLE DE MARANS, 18 septembre 2025

LE MAIRE

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

